Plérin

République Française
Ville de Plérin

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260220-20260215-DE

DECISION MUNICIPALE n°20260215

Marché n°25-10 « construction d'un réseau de chaleur urbain» - Lot 1 - terrassement

Avenant n°1

Monsieur Ronan KERDRAON, Maire de la commune de Plérin,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2122-22-4° et suivant,
Vu le code de la commande publique,
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique,
Vu la délibération n°111-2023 du 9 octobre 2023 portant délégation d'attributions du conseil municipal au Maire, et notamment son alinéa 4° pour prendre toute décision concernant la préparation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toutes décisions concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
Vu le guide interne des marchés à procédure adaptée, approuvé par délibération n°66-2021 du 17 mai 2021,
Vu le marché initial n°25-10 « Construction d'un réseau de chaleur urbain » lot n°1 - terrassement, notifié le 07 novembre 2025 pour un montant de 51 500,00 € HT,
Considérant qu'il convient de réaliser des travaux complémentaires, rendus nécessaires par des circonstances imprévisibles, à la suite de la découverte de réseaux dans l'emprise du talus ainsi que d'un remblaiement drainant pour un montant global de 17 450 € HT,
Considérant que les modifications du marché représentent un écart de 33,88 % avec le montant initial du marché,
Considérant que le marché peut être modifié lorsque la modification est rendue nécessaire par des circonstances qu'un acheteur diligent ne pouvait pas prévoir, dans ce cas, les dispositions des articles R.2194-3 et R.2194-4 du code de la commande publique sont applicables,
Considérant que lorsque le marché est conclu par un pouvoir adjudicateur, le montant de la modification prévue à l'article R.2194-2 ne peut être supérieur à 50 % du montant du marché initial,

D E C I D E

Article 1 : De signer avec l'entreprise BIDAULT TP, l'avenant n°1 au marché 25-10 pour la construction d'un réseau de chaleur urbain – Lot n° 1 - terrassement pour un montant de 17 450,00 € HT.

Article 2 : La présente décision peut faire l'objet, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes, 3 Contour de la Motte, 35044 RENNES, ou par voie dématérialisée via l'application Télérecours accessible sur le site www.telerecours.fr. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au recours gracieux au terme de deux mois valant rejet implicite).

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services est chargé d'assurer l'exécution de la présente décision qui sera publiée sur le site internet de la commune, insérée au registre des délibérations et transmise à :

- Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor,
- Monsieur le Trésorier principal,
- L'entreprise

Plérin, le 20 février 2026

Le Maire,

MAIRIE DE PLÉRIN * CÔTES D'ARMOR *

Ronan KERDRAON

Envoyé en préfecture le 23/02/2026
Reçu en préfecture le 23/02/2026
Publié le
ID : 022-212201875-20260220-20260215-DE

